



Cameroun

Rapport conjoint des Intervenants pour l'Examen périodique universel des Nations Unies

Présenté par **The Advocates for Human Rights**,
une organisation non gouvernementale avec statut consultatif spécial

et

l'Observatoire National des droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs,
sous la coordination de la **CAMFAIDS**

pour la 30e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
avril-mai 2018

Soumis en octobre 2017

Organismes déclarants

The Advocates for Human Rights (The Advocates) est un organisme bénévole et non gouvernemental qui est engagé à la promotion et à la protection impartiale des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'État de droit. Établi en 1983, The Advocates s'attache à promouvoir les droits de l'homme aux États-Unis et partout ailleurs dans le monde, incluant les activités de surveillance et de recherche de faits, la représentation juridique directe, l'éducation et la formation, et des publications. The Advocates collabore avec des organisations partenaires pour mener une série de programmes pour protéger les droits fondamentaux des personnes LGBT partout dans le monde. Aux États-Unis, The Advocates offre également une représentation juridique aux personnes LGBT qui demandent l'asile en raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

L'Observatoire National des droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs

L'Observatoire National des droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs est un outil de la Plateforme UNITY créé en 2016 par la volonté de 20 associations identitaires au Cameroun et coordonnée par la CAMFAIDS. Ses missions sont à la fois de recueillir les données sur les violations des droits humains dont sont victimes les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et leur identité de genre réelle ou présumée, accompagner les victimes jusqu'à la résolution de leur problèmes et mener le plaidoyer en vue de l'amélioration de l'environnement juridique, social pour les personnes LGBT, mener des campagnes de sensibilisation pour l'acceptation, tolérance et respect des droits humains envers les personnes LGBT et leurs défenseurs sur toute l'étendue du territoire Camerounais. Il a sa base à la CAMFAIDS qui en assure la coordination et est représenté dans chacune des 20 associations membres de la plateforme UNITY, qui assurent une veille juridique sur le terrain et récoltent des données. Les

associations sont : CERLUDHUS, Lady's Corporation, Trésor Progrès, Affirmative Action, ADEPEV, Enfants d'Afrique, AL CONDOM, ADEFHO, Amis du Cœur, COLIBRI, Avenir Jeune de l'Ouest, Action Contre le SIDA, Jeunes Solidaires de Garoua, ELLES, CAMEF, AAH, COFENHO, SID'ADO, et ACODEVO.

The Cameroonian Foundation for AIDS/Fondation camerounaise pour le SIDA (CAM-FAIDS), basée à Yaoundé, Cameroun, est une association identitaire, apolitique, non sectaire, et sans but lucratif qui est fondée sur le bénévolat. Elle est ouverte à toute personne sans discrimination aucune d'orientation sexuelle, de race, de croyance, d'origine ethnique, du genre, du statut sérologique, d'opinion politique ou du handicap. La vision de CAMFAIDS est de former une société camerounaise dynamique fondée sur la liberté, la démocratie et le respect des droits fondamentaux des individus, y compris des droits sociaux et économiques. CAMFAIDS s'emploie à garantir la mise en œuvre de stratégies de participation en tenant compte du statut social et du genre. Sa mission : promouvoir les droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs, y compris le droit à l'information et à l'éducation pour les victimes et d'autres personnes qui sont particulièrement exposées aux risques de violations de leurs droits fondamentaux; d'encourager les activités civiles, sociales, économiques, éducatives, culturelles et sportives au profit de ces personnes ; de recueillir des renseignements sur ces personnes et de rendre ces informations accessibles au public; rassembler tous les peuples de bonne volonté, sans distinction, pour trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les personnes LGBT et leurs défenseurs; pour aider les personnes exclues à restaurer leur environnement émotionnel afin de faciliter leur réinsertion sociale.

I. SOMMAIRE EXÉCUTIF

1. Cet rapport pour l'Examen périodique universel, par l'**Observatoire National des droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs**, sous la coordination de la CAMFAIDS, et The Advocates for Human Rights, analyse des déficiences concernant la situation des droits de l'homme liées aux traitements des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres au Cameroun. Il est basé sur des recherches menées au Cameroun en 2017 par l'Observatoire national des droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs sous la coordination de CAMFAIDS.
2. Les discriminations sociales et institutionnelles contre les personnes LGBT sont omniprésentes au Cameroun, qui est l'un des rares pays dans le monde qui poursuit régulièrement les gens pour une conduite consensuelle de pratiques sexuelles entre personnes de même sexe. L'article 347-1 du nouveau Code pénal camerounais, adopté en juillet 2016, punit les « rapports sexuels avec une personne de son sexe » avec une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 20 000 à 200 000 francs CFA (environ 40 à 400 dollars américains). Il existe actuellement au moins quatre personnes qui ont été reconnues coupables de conduite homosexuelle en vertu de cette loi et de ses précédentes itérations (deux personnes ont été condamnées en août 2015 à quatre ans d'emprisonnement et deux personnes qui ont été condamnées en novembre 2016 à 20 mois) et au moins sept en prison en attente de procès pour les mêmes accusations. De plus, la loi sur la cyber criminalité et cyber sécurité, adopté en décembre 2010, énonce en son article 83 que : « (1) est punit d'un emprisonnement d'un (01) an à deux (02) ans, et d'une amende de 500 000 à 1 000 000 F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui par voie de communications électroniques, fait des propositions sexuelles à une personne de son sexe. (2) les peines prévues à l'alinéa (1) ci-dessus sont doublées lorsque les propositions ont été suivies de rapports sexuels ». En 2016, il a été enregistré un cas d'arrestation à Yaoundé en lien avec ladite loi.
3. Les violations des droits de l'homme visant les personnes LGBT au Cameroun s'étendent au-delà de la menace d'une poursuite pénale. Les personnes LGBT sont également vulnérables à la violence par les membres de la société. Dans de tels cas, ils sont souvent incapables de chercher la justice par crainte d'être traités comme des criminels eux-mêmes. Les Camerounais LGBT sont également confrontés à des difficultés importantes pour obtenir un accès égal aux soins de santé et à l'éducation, et se sont également vu refuser des soins par un hôpital ou expulser de leurs écoles en raison de leur sexualité ou identité de genre.
4. Les organisations qui soutiennent les droits LGBT au Cameroun sont également menacées. À partir de juillet 2013 et au moins jusqu'en mai 2017, les bureaux de CAMFAIDS à Yaoundé ont été vandalisés à maintes reprises par des voisins en colère qui l'ont accusé de « détruire le quartier ». Les habitants du quartier ont jeté à plusieurs reprises des pierres et des bouteilles dans les bureaux de CAMFAIDS pour tenter de détruire son système de sécurité. Les personnes associées à l'organisation, y compris plusieurs personnes transgenres résidant dans les établissements CAMFAIDS, ont été agressées physiquement par les membres de la communauté en allant et en provenance du

centre. De surcroît, une plainte a été déposée au commissariat contre l'association CAMFAIDS pour promotion de l'homosexualité dans le but de les expulser du quartier.

II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. 2013 Examen périodique universel

5. Au cours du deuxième examen périodique universel en 2013, le Cameroun a reçu de nombreuses recommandations concernant le traitement des personnes LGBT au Cameroun. Les recommandations demandant la décriminalisation de l'homosexualité¹ et l'élimination de la violence fondée sur l'orientation sexuelle² n'ont pas été acceptées. En outre, le Cameroun a rejeté les recommandations appelant à l'élimination des préjugés fondés sur l'orientation sexuelle³ et des campagnes d'orientation et de sensibilisation sexuelle afin d'atteindre cet objectif.⁴

1. *Enquêter sur la violence policière fondée sur l'orientation sexuelle*

L'État d'avancement: Acceptée, Non appliquée

6. Le Cameroun a accepté une recommandation de la Belgique d'enquêter sur la violence de la police sur les personnes en raison de leur orientation sexuelle.⁵

2. *Éliminer le traitement discriminatoire fondé sur l'identité/expression de genre*

L'État d'avancement: Acceptée, Non appliquée

7. Le Cameroun a accepté une recommandation pour « adopter de nouvelles mesures législatives, administratives et autres pour éliminer le traitement discriminatoire sur la base de l'identité de genre. »⁶

3. *Poursuivre les efforts de lutte contre le VIH/SIDA tout en incluant toutes les couches vulnérables*

L'État d'avancement: Acceptée, Partiellement appliquée

8. Quatre pays ont exhorté le Cameroun à poursuivre ses efforts pour lutter contre le VIH / SIDA et à continuer d'appliquer ses programmes de soins et de traitement.⁷ Le Cameroun a accepté les recommandations

4. *Fournir une protection aux défenseurs des droits de l'homme en général*

L'État d'avancement: Acceptée, Non appliquée

9. Le Cameroun a accepté la recommandation du Royaume-Uni pour « Fournir une protection active et immédiate à tous les défenseurs des droits de l'homme ». ⁸ Deux pays ont appelé à la « protection » des défenseurs des droits de l'homme qui défendent les droits des personnes LGBT;⁹ le Cameroun n'a pas accepté ces recommandations.

5. *Étudier les menaces et les violences contre les défenseurs des droits de l'homme et ceux des personnes LGBT en particulier et traduire les auteurs en justice*

L'État d'avancement: Acceptée, Non appliquée

10. Le Cameroun a également acceptée la recommandation de l'Espagne pour « Continuer à enquêter sur les actes de menaces et d'agression contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes et traduire en justice les auteurs ». ¹⁰

B. Cadre juridique international

11. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, dans *Toonen v. Australia* (1994), a conclu que la criminalisation des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe va à l'encontre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment, le droit à la vie privée et à la non-discrimination. Selon le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, les arrestations sur la base de l'orientation sexuelle sont, par définition, des violations des droits de l'homme.

C. Cadre juridique interne

12. Article 347-1 du nouveau Code pénal camerounais, adopté en juillet 2016, punit les « relations sexuelles avec une personne du même sexe » avec une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 20 000 à 200 000 francs CFA (environ 40 à 400 dollars américains). Il existe actuellement au moins quatre personnes qui ont été reconnues coupables de conduite homosexuelle en vertu de cette loi et de ses précédentes itérations (deux personnes ont été condamnées en août 2015 à quatre ans d'emprisonnement et deux personnes qui ont été condamnées en novembre 2016 à 20 mois) et au moins sept en prison en attente de procès pour les mêmes accusations.

13. La version précédente d'Article 347-1, la loi interdisant les relations homosexuelles consensuelles, entrée en vigueur par une ordonnance présidentielle en 1972 sans respecter le processus de révision habituel de l'Assemblée nationale. Par conséquent la loi viole la Constitution du Cameroun, qui se réserve le pouvoir d'adopter des lois qui affectent « les droits fondamentaux » des citoyens du Cameroun à l'Assemblée législative seule, et non le président.¹¹

14. De plus, les personnes LGBT et les personnes soupçonnées d'avoir des comportements homosexuels font face à des obstacles culturels importants à une pleine intégration sociale au sein de la société camerounaise. L'homosexualité et le statut de transgenre sont encore tabous dans la culture généralisée camerounaise. Ces personnes font face à des pressions sociales et familiales pour ne pas laisser leur orientation être connue de quiconque dans la grande communauté. Les communautés de toutes les régions du Cameroun exercent une pression (avec violence et sans violence) sur les personnes LGBT ou les personnes suspectées de conduite homosexuelle, les obligeant souvent à quitter leurs maisons en raison de l'intimidation et du harcèlement.

III. LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RECOMMANDATIONS

A. Droit à la liberté et à la sûreté

15. CAMFAIDS et l'Observatoire National ont documenté au moins 53 arrestations et poursuites contre des personnes LGBT ou des personnes soupçonnées de comportement homosexuel depuis 2005. Au moins 11 personnes sont actuellement en détention sur la base de l'Article 347-1, avec quatre qui purgeaient leurs peines sur des accusations des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe avec au moins sept en détention provisoire dans la prison centrale de Yaoundé. Les arrestations récentes incluent les faits suivants :

16. En janvier 2017, un homme gay qui a contacté les autorités pour signaler une attaque physique a été victime de chantage par un commissaire adjoint de la police et a été mis en prison car il était incapable de payer. Bien que l'homme ait ensuite été libéré, quand les nouvelles de l'affaire ont atteint son propriétaire, il a été forcé de quitter sa maison.
17. En avril 2017, deux personnes transgenres ont été arrêtées de manière répétitive uniquement en raison de leur apparence transgenre, et conduites dans les brigades de Mendong, Commissariats de Melen et Nkolmesseng à Yaoundé.

18. Le gouvernement du Cameroun devrait :

- *Libérer tous les prisonniers qui sont présentement détenus uniquement en raison de leur orientation sexuelle.*
- *Abroger l'article 347-1 du code pénal et l'article 83 de la loi sur la cybercriminalité et la cyber sécurité.*
- *Jusqu'à ce que les articles 347-1 et 83 soient abrogés, encourager le ministère de la Justice à donner au procureur général des directives pour arrêter les arrestations et demander au ministère de la Justice d'adresser au procureur général une directive visant à cesser les poursuites et les poursuites en vertu de ces lois.*
- *Proposer un projet de loi au parlement octroyant un statut légal aux défenseurs des droits humains y compris ceux des personnes LGBT.*
- *En attendant que les défenseurs aient un statut légal, encourager le Délégué Général à la Sureté National à signer un moratoire permettant aux associations travaillant dans le domaine sanitaire en direction des personnes LGBT de pouvoir exercer librement pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat en matière de lutte contre le VIH et les autres IST.*

B. Les autorités camerounaises violent les droits des personnes LGBT à travers des arrestations et détentions arbitraires

19. Les organisations ont documenté des cas d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements par la police et les gendarmes des détenus accusés de relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, y compris les éléments suivants:
 - Au début de 2017, deux personnes transgenres ont été arrêtées par la brigade de gendarmerie du quartier Mendong à Yaoundé, uniquement en raison de leur apparence transgenre.
 - Le 21 avril 2017, un procureur du tribunal de première instance de Yaoundé a humilié et incité les détenus au rejet et à la violence d'un autre détenu présumé homosexuel en pleine audience, le soumettant par-là même à la violence physique et verbale dans la prison, en l'absence d'un avocat.
 - En juillet 2017, au quartier Mimboman à Yaoundé, un agent de la police a agressé physiquement, blessé et humilié publiquement après l'avoir déshabillé, un individu qu'il a attiré vers lui au travers d'un site de rencontres LGBT.
20. La police viole également le Code de procédure pénale du Cameroun par la manière dont ils arrêtent les personnes soupçonnées d'homosexualité. L'Article 347-1 s'applique

uniquement aux personnes prises dans le cadre d'un rapport sexuel avec une personne de même sexe, mais la plupart des individus sont arrêtés sur la base d'un simple soupçon; souvent en absence d'un mandat d'arrêt ; et à tout moment du jour et de la nuit, plutôt que pendant les heures où les mandats d'arrêt peuvent être appliqués légalement. Malgré le fait que des violations des droits de l'homme se produisent lors des arrestations ou la détention provisoire, plusieurs personnes qui sont arrêtées pour l'homosexualité sont poursuivies et condamnées.

21. Le gouvernement du Cameroun devrait:

- *Instruire le Délégué Général à la Sureté Nationale à donner des consignes claires afin que les violences policières contre les personnes sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'expression de l'identité de genre ne soient plus tolérées.*
- *S'assurer que le Délégué Général à la Sureté Nationale et le Secrétaire d'Etat chargé de la gendarmerie introduisent une formation sur la sensibilisation et les droits de l'homme en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour les policiers et gendarmes à tous les niveaux.*
- *S'assurer que le Ministre de la justice instruisse au procureur général de mener des enquêtes et des poursuites contre les personnels de police et de gendarmerie qui commettent des violations des droits de l'homme contre les personnes LGBT, leurs défenseurs et d'autres détenus.*
- *Établir un mécanisme de surveillance de la police indépendant pour permettre aux civils de soumettre une plainte contre la police et la gendarmerie sans crainte de représailles.*
- *Demander à la police et la gendarmerie de respecter le Code de procédure pénale pour procéder à des arrestations.*
- *Étudier les arrestations arbitraires fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et adopter des textes législatifs destinés à éliminer ces pratiques.*

C. Les autorités échouent dans leur obligation de prévenir et d'enquêter sur la violence, le harcèlement et les mauvais traitements infligés aux personnes LGBT

22. CAMFAIDS a documenté de multiples exemples de harcèlement et d'intimidation des personnes LGBT ou ceux soupçonnés de comportement homosexuel depuis 2005. Ces exemples comprennent les pressions familiales, les quartiers peu accueillants, les intimidations physiques et les coups. Parmi les exemples récents, mentionnons :

- Sept personnes (âgées de 19 à 36 ans) vivent actuellement dans les installations de CAMFAIDS parce que leurs familles les ont rejetés.
- En juin 2017, après avoir été victime d'une attaque homophobe, un homme gay âgé de 34 ans a été expulsé de son domicile parce qu'il avait « perverti » le quartier.
- En mai 2017, cinq personnes de CAMFAIDS ont été attaquées physiquement par des voisins qui les ont appelés «enfants du diable.»
- En janvier 2017, un homme gay âgé de 34 ans, Pair éducateur d'AFFIRMATIVE ACTION pour la lutte contre le VIH, dans le sud du Cameroun (Ebolowa) a été

agressé parce qu'il a refusé de prêter de l'argent à un « ami ». Cet « ami » l'a attaqué avec un morceau de bois, en disant aux autres que l'homme a proposé d'avoir des relations sexuelles avec lui et de toucher ses parties privées. Cet homme présumé gay, a été incarcéré dans la cellule du commissariat du 3^{ème} arrondissement de la ville pendant trois jours.

- En mai 2017, un homme gay âgé de 36 ans qui est retourné vivre avec sa famille a été rejeté par ses frères—qui l'avait précédemment attaqué avec une machette—parce qu'il était « gay et un toxicomane. » Par découragement, l'homme a jeté son médicament anti-VIH et l'a écrasé devant tout le monde, en disant qu'il préférerait mourir que vivre avec une famille qui lui souhaiterait du mal à cause de sa sexualité.
- En juillet 2017, un homme homosexuel à Yaoundé a été attaqué dans un bar fréquenté par la communauté LGBT. Les assaillants ont dit aux spectateurs que l'homme était un homosexuel qui avait eu des rapports sexuels avec leur petit frère.
- En juillet 2017, un homme gay âgé de 24 ans a été attaqué par le père d'un ami, en soutenant que l'homme formait son fils pour être gay.

23. Outre les exemples ci-dessus, la société camerounaise considère souvent que la pédophilie est une manifestation de l'homosexualité (une tendance qui peut être vue dans les rapports qui indiquent que l'on peut être « formés » pour être gay). Cela peut être vu dans les rapports sur les enfants qui sont accostés et agressés sexuellement par des adultes, des rapports qui sont souvent liés à l'homosexualité.

D. Droit à l'administration de la justice

24. Les personnes LGBT au Cameroun se voient souvent refuser la justice en fonction de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Lorsqu'ils sont victimes d'un délit, ils sont souvent hésitants à signaler le crime ou à chercher la protection de la police de peur que cela puisse ouvrir la porte pour les poursuivre en vertu de l'Article 347-1.
25. Les organisations ont documenté le cas d'un jeune homme gay, le mois d'août 2016, qui a été physiquement attaqué et ensuite a été forcé par son agresseur à révéler sa sexualité à une foule de personnes à proximité de la cité universitaire de Yaoundé I. Il a été conduit par la foule à un avant-poste de la police du quartier et a été arrêté et emprisonné. On lui a refusé l'accès à un avocat ou le droit de se défendre devant les tribunaux.
26. Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme basées au Cameroun ont constaté que de nombreux hommes homosexuels et lesbiennes à Yaoundé et Douala ont été soumis au chantage par des personnes qui cherchent à exploiter leur vulnérabilité en vertu du droit camerounais.

27. Le gouvernement du Cameroun devrait:

- *Encourager le Délégué Général à la Sûreté Nationale et au Secrétaire d'Etat chargé de la gendarmerie à donner des instructions à la police et à la gendarmerie pour enquêter sur les crimes présumés à l'encontre des personnes LGBT, et à ne pas utiliser la plainte comme motif pour commencer une poursuite contre le requérant en vertu de l'Article 347-1.*

E. Droit à la santé

28. La criminalisation des activités sexuelles et consensuelles entre personnes de même sexe a des conséquences nuisibles pour les personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre minoritaires. Les études montrent que des lois sanctionnant les relations intimes entre personnes du même sexe constituent un obstacle aux services de prévention, de soins, et des services de traitement en rapport avec le VIH.¹²
29. UNAIDS a constaté que les centres de santé au Cameroun ont détourné les clients sur la base de leur orientation sexuelle présumée. Les minorités sexuelles ont souvent peur de chercher des services, de peur que leur orientation sexuelle soit exposée.¹³
30. Les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) ne sont pas suffisamment rejoints par les programmes actuels de prévention du gouvernement. Selon le rapport du mois de décembre 2013 du Comité national de lutte contre le SIDA du Cameroun, les taux de prévalence de VIH pour HSH atteignaient 24% à Douala et 44% à Yaoundé— indiquant le besoin urgent de cibler les HSH dans les efforts de prévention du VIH / sida. Le plan stratégique national de décembre 2013 sur le VIH / sida et les IST (2014-2017) demandent des efforts du gouvernement pour améliorer les efforts de prévention du VIH pour les HSH. Il contient également, comme priorité, « l'amélioration de l'environnement législatif et social, » mais ne demande pas spécifiquement la décriminalisation.¹⁴
31. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à la santé et demande aux pays d'assurer un accès équitable et un meilleur état de santé possible. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé a appelé à la décriminalisation de l'homosexualité comme une étape essentielle pour garantir le respect de ce droit.
32. Les organisations ont documenté au moins trois cas en 2017 dans lesquels le personnel des hôpitaux du Cameroun a refusé de fournir des soins médicaux aux patients en raison de l'orientation sexuelle perçue en fonction de leur apparence physique ou de pathologie anal du patient.
- 33. Le gouvernement du Cameroun devrait:**
- *Instruire le ministère de la Santé à réclamer publiquement la décriminalisation des comportements consensuels entre personnes de même sexe afin d'assurer l'égalité d'accès aux soins de santé.*
 - *Jusqu'à ce que l'article 347-1 soit abrogé, s'assurer que le ministère de la Santé précise publiquement que personne ne sera empêché d'accéder aux services de santé ou transféré à la police sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.*
 - *S'assurer que le ministère de la Santé prévoit des sanctions contre les personnels de santé qui ne respectent pas le droit à la confidentialité des malades, quelque soit leur orientation sexuelle ou expression d'identité de genre et ceux qui refusent d'apporter des soins à des patient LGBT.*
 - *S'assurer que les droits des fournisseurs de soins de santé, des travailleurs sociaux et de tous les acteurs et organisations fournissant de l'information, du matériel ou des services aux personnes LGBT sont respectés et protégés.*

- *Enquêter sur les rapports de refus de traitement fondé sur l'orientation sexuelle et adopter une législation nécessaire pour éliminer ces pratiques.*

F. Droit à l'éducation

34. Le nombre de cas où les personnes LGBT se voient refuser l'accès à l'éducation ou sont expulsées des écoles semble augmenter au Cameroun. Refuser l'accès à l'éducation peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les jeunes LGBT, dont beaucoup n'ont pas une vie de famille stable et sont exclues dans leur communauté. Le manque d'éducation peut donc les mettre sur un pied encore plus instable.
35. Les organisations ont documenté un cas de mai 2017 où deux étudiants du sexe masculin de lycée à Yaoundé ont été expulsés après que des rumeurs ont commencé à circuler qu'ils étaient homosexuels. Le directeur de l'école a jugé nécessaire d'expulser les garçons afin qu'ils ne « contaminent » pas les autres étudiants.
36. Dans un autre incident en janvier 2017, un étudiant du secondaire considéré comme gay était appelé à une audience du conseil de discipline. Le conseil de discipline a expulsé l'étudiant au motif que l'homosexualité était un « virus » qui s'étendrait à d'autres étudiants et nuirait à la réputation de l'école.

37. Le gouvernement du Cameroun devrait:

- *Enquêter sur les expulsions des écoles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et adopter une législation nécessaire pour éliminer ces pratiques.*
- *Effectuer une campagne de sensibilisation auprès des responsables scolaires pour réaffirmer le droit à l'éducation, quelle que soit leur orientation sexuelle.*
- *Mettre à jour son programme d'études pour inclure des informations complètes sur la sexualité, l'orientation sexuelle et la santé sexuelle.*
- *Effectuer une campagne de sensibilisation du corps éducatif et des élèves sur les discriminations et les violences basées sur le genre et les identités en milieu scolaire.*

G. Incapacité à protéger les défenseurs des droits de l'homme

38. Les organisations au Cameroun qui aident les personnes LGBT sont souvent victimes de harcèlement et de menaces de la part de citoyens privés. Le personnel de ces organisations et les personnes qu'elles servent vivent dans la peur pour leur sécurité et leur bien-être, alors il arrive souvent qu'ils ne signalent pas ces incidents aux policiers en croyant que la police ne les protégera pas.
39. Les organisations ont documenté un incident de mai 2017 dans lequel les défenseurs des droits LGBT, dont l'un est transgenre, ont été attaqués avec des seringues remplies d'une substance inconnue dans un hôtel à Yaoundé. Bien que l'attaque n'aie pas réussi, les victimes ont été traumatisées et aucune documentation n'a été fournie par la police.

40. Le gouvernement du Cameroun devrait:

- *Prendre des mesures pour assurer une protection adéquate des défenseurs des droits de l'homme qui aident les personnes LGBT.*

- *Investiguer sur les violences faites aux défenseurs des droits de l'homme qui aident les personnes LGBT.*
- *Prendre des mesures pour investiguer sur l'assassinat 2013 du défenseur des droits des personnes LGBT Eric Ohena Lembembe et traduire les coupables en justice.*
- *Assurer un climat favorable aux activités des défenseurs des droits de l'homme.*
- *Encourager la protection des défenseurs de ces droits et leurs avocats, indépendamment de l'orientation sexuelle.*

- 1 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.32-131.33, 131.35-131.38
- 2 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.36
- 3 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.38, 131.87
- 4 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.38, 131.87
- 5 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.36
- 6 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.88
- 7 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.88
- 8 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.112
- 9 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.34, 131.110
- 10 *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Cameroon*, (May 1, 2013), U.N. Doc A/HRC/24/15 ¶ 131.111
- 11 Law No. 96-06 of 18 January 1996 to amend the Constitution of 2 June 1972, Constitution of the Republic of Cameroon, art. 26.
- 12 Global Commission on HIV and the Law, “Risks, Rights, and Health,” July 2012, <http://www.hivlawcommission.org/resources/report/FinalReport-Risks,Rights&Health-EN.pdf> (accessed September 22, 2017).
- 13 UNAIDS, 2014 National Commitments and Policies Instrument, Cameroon, 2014, <http://files.unaids.org/en/dataanalysis/knowyourresponse/ncpi/2014countries/Cameroon%20NCPI%202013.pdf>, p. 22.
- 14 “National Strategic Plan in the Fight Against HIV, AIDS, and STI’s, 2014-2017.” Cameroon Ministry of Public Health, December 2013. http://www.cnls.cm/docs/publications/PSN_2014_2017_CAMEROUN.pdf (accessed September 22, 2017).